

Vos questions / nos réponses

burk

Par [Ocbien](#) Postée le 05/09/2026 18:21

Bonjour, C'est quoi cette bannière de merde qui fait mal aux yeux ? en France les gens font ce qu'ils veulent, ils conduisent sans permis, sans assurance, sans aucune crainte de quoi que ce soit et vous pensez sérieusement qu'une bannière sur un jeu de poker va faire réfléchir les gens ? Vous n'êtes pas sérieux, vous êtes hors sol Vous ne faites chier que les gens comme moi qui veulent juste s'amuser avec le peu de liberté qu'il reste ! Les autres n'en n'ont rien à foutre de tout ça ça me dégoûte, pauvre pays, pauvre monde, posez vous les bonnes questions !!!! Avec ce genre de comportement vous allez juste écœurer le peu de personnes encore intègres.... Continuez comme ça, c'est lamentable !

Mise en ligne le 09/09/2026

Bonjour,

Cette bannière que vous mentionnez apparaît sur les sites de jeux mais aussi dans les casinos, clubs de jeux et hippodromes. Elle est une obligation légale suite à l'arrêté du 4 mars 2026 dont vous trouverez le lien ci-après.

Les opérateurs de jeux ont donc l'obligation de mentionner ces messages de mise en garde liés aux risques que peut engendrer le jeu excessif (perte d'argent, addiction, conflits familiaux...).

Ces bannières marquent un renvoi à notre numéro d'appel car nous sommes ""Joueurs Info Service", le service national d'aide à distance en matière de jeu et de dépendances.

Nos missions sont de soutenir et écouter et informer les joueurs et leur entourage qui font face à des difficultés liées au jeu. Nous pouvons également les orienter vers des structures de soins adaptées à leurs besoins.

Dès lors qu'une personne en éprouve le besoin, il est possible de nous contacter par téléphone au 09 74 75 13 13 (appel anonyme et non surtaxé), tous les jours de 08h à 02h du matin. Nous sommes également joignables par tchat du lundi au vendredi de 14h à minuit et le week-end de 14h à 20h.

En espérant avoir répondu à votre questionnement,

Bien cordialement,

En savoir plus :

- [légifrance : arrêté du 4 mars 2026 relatif à la mise en garde liée aux risques du jeu excessif](#)